

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION  
DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT  
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

ÉTAT PARTIE : **FRANCE**

DATE DE PRÉSENTATION  
DU RAPPORT : **30 avril 2010**

AUTORITÉ À CONTACTER : **Ministère des Affaires étrangères  
Direction des Affaires Stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (DASSD/DT)  
Sous-direction du contrôle des armements et de l'OSCE  
Tel. : 00 33 1 43 17 43 20 Fax. : 00 33 1 43 17 49 52**



**FORMULE A MESURES D'APPLICATION NATIONALES**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

*Note* : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État partie : France Renseignements : 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009  
pour la période allant du

<b>MESURES</b>	<b>Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en oeuvre et texte législatif joint)</b>
<p><b>1/ Mesures préliminaires (pour mémoire)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Initiative française de demander la révision du protocole II de la Convention de Genève de 1980.</li><li>- Moratoire unilatéral de la France sur les exportations de mines antipersonnel.</li><li>- Extension du moratoire unilatéral de la France à la production de mines antipersonnel.</li><li>- Engagement de la France à réduire son stock de mines antipersonnel.</li><li>- Création d'un comité interministériel restreint.</li></ul> <p><b>2/ Mesures législatives</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Loi d'autorisation de ratification de la Convention d'Ottawa.</li><li>- Loi tendant à l'élimination des mines antipersonnel ; il s'agit d'une loi interne d'application, prévoyant des sanctions pénales en cas d'infraction. Elle prévoit également les modalités d'accueil et d'accompagnement des missions étrangères de contrôle.</li><li>- Ratification par la France et dépôt des instruments de ratification de la Convention d'Ottawa, auprès de son dépositaire, le Secrétaire général de l'ONU.</li></ul>	<p>Année 1993 13 février 1993 25 septembre 1995 septembre 1996 9 décembre 1996</p> <p>Loi 98-542 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 Loi 98-564 du 8 juillet 1998, insérée au code de la défense, partie 2, livre III, titre IV, chapitre 3</p> <p>23 juillet 1998</p>

MESURES	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en œuvre et texte législatif joint)
<p><b>3/ Mesures d'application</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directive du chef d'état-major des Armées relative aux mines antipersonnel.</li> <li>- Décret pour l'application de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1998 citée ci-dessus.</li> <li>- Décret instituant une commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.</li> </ul> <p><b>4/ Mesures nominatives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA).</li> <li>- Nomination de M. Alain Girma au poste d'ambassadeur chargé de l'action contre les mines et autres restes explosifs de guerre.</li> </ul>	<p>12 novembre 1998  Décret 99-357 du 10 mai 1999, inséré au code de la défense  Décret 99-358 du 10 mai 1999, inséré au code de la défense</p> <p>Arrêté du 21 octobre 2002</p> <p>Lettre de M Kouchner, ministre des affaires étrangères et européennes (lettre 6495 du 14 décembre 09)</p>

**FORMULE B      STOCKS DE MINES ANTIPERSONNEL**

Art. 7, par. 1      "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b)      Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État partie :      France      Renseignements :      1<sup>er</sup> janvier 2009      au      31 décembre 2009  
pour la période allant du

La France a détruit sa dernière mine antipersonnel opérationnelle le 20 décembre 1999. Les seules mines antipersonnel conservées en France le sont pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Elles sont mentionnées dans la formule D.

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
TOTAL	<b>Sans objet</b>		



**FORMULE C LOCALISATION DES ZONES MINEES**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État partie : France Renseignements : 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009  
pour la période allant du

**1. - Zones où la présence de mines est avérée\***

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
<b>Sans objet</b>				

La dépollution du champ de mines se trouvant à l'intérieur du dépôt militaire français de la Doudah (République de Djibouti) a été achevée avec succès le 28 mai 2008. De novembre 2007 à mai 2008, le déminage a été effectué sur une profondeur de 50 centimètres à l'aide d'engins mécaniques.

**2. - Zones où la présence de mines est soupçonnée\***

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
<i>Sans objet</i>				

Note : D'éventuelles zones minées issues des conflits mondiaux 1914-1918 et 1939-1945, qui pourraient subsister sur le territoire français ne sont pas prises en compte dans ce rapport.



**FORMULE D MINES ANTIPERSONNEL CONSERVEES OU TRANSFEREES**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État partie : France Renseignements : 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009  
pour la période allant du

**1.a. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)**

Institution autorisée par l'Etat partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
1	2	3	4	5
<b>DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT (DGA)</b>	Mine antipersonnel métallique Bondissante Modèle 51M 55	101	3 ARS 68	- 5 mines
		67	1 EMS 71 R	
		120	16 ARS 62	
		108	2 ARS 68	
	Allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage général	4	2 AMS 71 R	
		120	21 ARS 66	
		53	24 ARS 66	
		115	3 ARS 62	
		114	31 ARS 66	
		120	44 ARS 66	
		17	46 ARS 62	
		120	7 ARS 66	
	120	8 ARS 66		
	<b>TOTAL</b>	<b>1179</b>		
Mine antipersonnel métallique Bondissante Modèle 51M55 sans allumeur	1	24 ARS 66		
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>			

1	2	3	4	5
<b>DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT (DGA)</b>	Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	90	1 SAE 76	- 10 mines
		10	12 SAE 80	
		120	15 SAE 80	
		120	2 SAE 78A	
		120	2 SAE 79	
		120	3 SAE 78	
		120	3 SAE 80	
		143	3 SAE 83	
		9	4 SAE 76	
		120	4 SAE 78	
		120	5 SAE 76	
	<b>TOTAL</b>	<b>1092</b>		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur R54 (vert armée)	150	139 SAE 62	- 8 mines
		150	151 SAE 62	
137		16 SAE 62		
103		36 SAE 61		
150		55 SAE 61		
	80	57 SAE 61	- 20 mines	
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>			
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 sans détonateur	7	36 SAE 61		
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>			
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 sans allumeur	1	36 SAE 61		
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>			
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur R54 (sable)	150	30 SAE 62		
<b>TOTAL</b>	<b>150</b>			

1	2	3	4	5
<b>DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT (DGA)</b>	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur indétectable Modèle 66(vert armée)	435	3 SAE 64	- 15 mines
	<b>TOTAL</b>	<b>435</b>		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet piège) Allumeur à pression indétectable Modèle 59 2 détonateurs indétectables Modèle 66 (vert armée)	17	3 SAE 69	-3 mines
	<b>TOTAL</b>	<b>17</b>		
	<b>TOTAL mines de conception française</b>	<b>3652</b>		
	MRUD (origine : Yougoslavie)	23	non loti	- 8 mines  - 3 mines - 3mines
	N°4 sans allumeur (origine : Israël)	1	non loti	
	P 40 (origine : Italie)	2	non loti	
	PMA 2 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	8	non loti	
	PMA 3 (origine : Yougoslavie)	5	non loti	
	PMR 3 lisse sans allumeur (origine : Yougoslavie)	30	non loti	
	PMR 4 (origine : Yougoslavie)	18	non loti	
	PRB M 409 (NR 409) (origine : Belgique)	1	non loti	
	PROM 1 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	2	non loti	
	VALMARA 69 démontée sans amorçage (origine :Italie)	3	non loti	
VAR 40 (origine : Italie)	1	non loti		
YM 1 (origine : Iran)	3	non loti		
PROM KD (origine : Yougoslavie)	1	non loti		

1	2	3	4	5
<b>DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT (DGA)</b>	P4 MK 2 (origine : Pakistan)	3	non loti	- 52 mines
	P5 MK 1 (origine : Pakistan)	3	non loti	
	Z1 type Claymore (origine : Zimbabwe)	6	non loti	
	PMR 2A (origine : Ex-Yougoslavie)	124	non loti	
	YM-1B (origine : Iran)	8	non loti	
	PPMi-SR	6	non loti	
	CIL2000 sans allumeur	3	non loti	
	P4 MK1 (origine : Pakistan)	2	non loti	
	PFM-1S (origine : Russie)	104	non loti	
	PPMP2 (origine : Yougoslavie)	6	non loti	
	VS 50 sans amorçage (origine : Italie)	2	non loti	
	<b>TOTAL mines d'origine étrangère</b>	<b>365</b>		

<b>TOTAL GENERAL</b>
----------------------

<b>4017</b>
-------------

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Organisme autorisé par l'Etat partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
		Sans objet		

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Organisme autorisé par l'Etat partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
		Sans objet		



**FORMULE F      ÉTAT DES PROGRAMMES DE DESTRUCTION DES MINES ANTIPERSONNEL**

Art. 7, par. 1      "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

État partie : France      Renseignements : 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2008  
pour la période allant du

**1. - État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)**

Hormis le parc mentionné dans la formule D, la France a détruit sa dernière mine antipersonnel en stock le 20 décembre 1999. Les modalités et le processus de destruction des stocks figurent dans les rapports 1999 et 2000.

**2. - État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)**

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur : <b>Sans objet</b>
	Les méthodes
	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement



**FORMULE G MINES ANTIPERSONNEL DETRUITES APRES L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4."

État partie : France Renseignements : 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009  
pour la période allant du

**1. - Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)**

Hormis le parc mentionné dans la formule D, la France a détruit sa dernière mine antipersonnel en stock le 20 décembre 1999. Les détails concernant les mines détruites figurent dans les rapports 1999 et 2000.

**2. - Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)**

Type	Quantité	Renseignements supplémentaires
		Sans objet
TOTAL		





Type	Dimensions	Amorçage	Explosif		Planche n°	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes		
1	2	3	4	5	6	7
<b>Mines antipersonnel de conception française</b>						
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M55	h = 160 mm (sans allumeur) Ø = 100 mm masse = 4 kg	Allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 Détonateurs d'usage général	Tolite	410	1	Se compose d'un pot métallique qui reste fixé dans le sol et d'un projectile à enveloppe métallique qui dépose au moment du fonctionnement Couleur de fond généralement "vert armée". Les marques sont moulées dans la matière plastique et indiquent le modèle de la mine et son lotissement
Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	Largeur = 160 mm hauteur = 105 mm épaisseur = 70 mm masse = 1 kg	Allumeur électronique à rupture de fil Modèle F1 ou F2 avec inflammateur témoin, inflammateur de mise de feu et accessoires, 1 détonateur pyrotechnique	Plastique	500	2	Corps en matière plastique, de section rectangulaire légèrement cintrée Couleur de fond "vert armée", marque jaune

1	2	3	4	5	6	7
Mine antipersonnel détectable à volonté Modèle 59	<p>Ø = 60 mm h = 32 mm m = 130 gr</p>	<p>Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur métallique R 54 ou indétectable Modèle 56</p>	Tétryl tolite	17 50	3	<p>Boîte cylindrique en polythène Couleur de fond "vert armée" ou "jaune sable"</p>
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet, piège)	<p>Long. totale avec allumeur antipersonnel indétectable Modèle 59 : 274 mm</p> <p>Long. totale sans allumeur : 252 mm</p> <p>Long. corps de mine seul : 100 mm</p> <p>Long. piquet d'ancrage : 152 mm</p> <p>Ø = 34 mm</p> <p>M = 0,115 kg (avec allumeur)</p> <p>Plaque de détectabilité Ø = 54 mm</p>	<p>Allumeur à pression indétectable Modèle 59, 2 détonateurs indétectables Modèle 66 (ou métallique R 54), Allumeur de piégeage à traction incorporé</p>	Tétryl Tolite	40 20	4	<p>Cette mine à la forme générale d'un piquet. Son aspect extérieur est identique à celui de la mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 51 (piquet) Couleur de fond "vert armée" marques en jaune</p>

2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

Type	Dimensions	Amorçage	Explosif		Planche n°	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes		
1	2	3	4	5	6	7
<b>Mines antipersonnel d'origine étrangère</b>					Les caractéristiques techniques des mines antipersonnel étrangères ne sont pas répertoriées en catalogue dans les armées, les informations peuvent être recueillies sur les supports informatiques relatifs au déminage	
N°4	L = 15,2 mm l = 6,6 mm H = 5 mm M = 0,350 kg	Allumeur intégré à pression pneumatique	Tolite	180	5	Mine de forme parallélépipédique Enveloppe plastique couleur du corps grise ou vert armée,
N°4 sans allumeur	L = 15,2 mm l = 6,6 mm H = 5 mm M = 0,350 kg		Tolite	180	5	Mine de forme parallélépipédique Enveloppe plastique couleur du corps grise ou vert armée,
P 40	∅ = 100 mm H = 215 mm M = 2 kg	Allumeur rapporté à traction pression	Tolite + relais RDX	480	6	Enveloppe plastique, couleur sable Marquage jaune
PMA 2	∅ = 65 mm H = 62 mm M = 0,135 kg	Allumeur à pression	Tolite	100	7	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou vert kaki
PMA 2 sans allumeur	∅ = 65 mm H = 62 mm M = 0,135 kg		Tolite	100	7	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou vert kaki

1	2	3	4	5	6	7
PMA 3	Ø = 110 mm H = 39 mm M = 0,183 kg	Allumeur pression à friction	Tétryl	35	8	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou jaune Marquage dessous en relief
PMR 3 lisse sans allumeur	Ø = 80 mm H = 163 mm M = 2,400 kg		Tolite	410	9	Enveloppe en acier Couleur du corps vert olive ou jaune
PMR 4	Ø = 76 mm H = 120 mm M = 1,750 kg	Allumeur à traction	Tolite	425	10	Enveloppe métallique Couleur du corps vert olive
PRB M 409	Ø = 82 mm H = 28 mm M = 0,183 kg	Allumeur à pression à double percussion incorporé à la mine	Trialène	80	11	Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert kaki Marquage jaune
PROM 1	Ø = 75 mm H = 163 mm M = 3,000 kg	Allumeur à traction-pression	Tolite	425	12	Enveloppe métallique couleur du corps : vert olive ou vert foncé marquage : noir ou jaune
PROM 1 Sans allumeur	Ø = 75 mm H = 163 mm M = 3,000 kg		Tolite	425	12	Enveloppe métallique couleur du corps : vert olive ou vert foncé marquage : noir ou jaune
Valmara 69	Ø = 130 mm H = 205 mm M = 3,700 kg	Allumeur à traction-pression	Composition B	480	13	Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert kaki Marquage jaune
VAR 40	Ø = 78 mm H = 45 mm M = 0,105 kg	Allumeur à pression intégré	Composition B/B2	40	14	Enveloppe plastique
YM 1	Ø = 92 mm H = 45 mm (48 mm avec coiffe de sécurité) M = 0,190 kg	Allumeur à pression intégré	RDX	50	15	Enveloppe plastique

1	2	3	4	5	6	7
PROM KD	Ø = 85 mm H = 200 mm M = 1,300 kg	Allumeur mécanique ou électronique de type traction-pression	bille métallique	350	16	Enveloppe plastique
VS 50 sans amorçage	Ø = 90 mm H = 45 mm M = 0,185 kg	Allumeur intégré à pression pneumatique	Tolite + relais RDX	43	17	Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert olive
P4 MK2	Ø = 70 mm H = 44 mm M = 0,205 kg	Allumeur à pression Détonateur incorporé à la mine	Tétryl	25	18	Enveloppe plastique
P5 MK1	L = 220 mm l = 40 mm H = 140 mm M = 2,6 kg	Allumeur à traction ou commande électrique	Hexogène à liant plastique ou C4	650	19	Enveloppe plastique
PPM P2	Ø = 60 mm H = 140 mm M = 1,2 kg	Allumeur intégrant l'amorce percutante et le détonateur	Tolite	150	20	Enveloppe métallique Couleur du corps : vert olive
Z1 type CLAYMORE	L = 230 mm l = 40 mm H = 100 mm M = 1,7 kg	Allumeur électrique	C4, explosif concentré	700	21	Enveloppe plastique Couleur du corps : vert
PMR 2A	Ø = 66 mm H = 100 mm M = 1,7 kg	Allumeur à traction	TNT	132	22	Enveloppe métallique Couleur vert olive ou jaune
YM-1B	Ø = 81 mm H = 50 mm M = 0,192 kg	Allumeur à pression	Héxogène	50	23	Enveloppe métallique Couleur jaune
PPMi-SR	Ø = 102 mm H = 151 mm M = 3,147 kg	Allumeur pression RO-8 Allumeur traction R0-1	TNT	360	24	Enveloppe métallique de couleur du marron ou grise

1	2	3	4	5	6	7
CIL 2000 sans allumeur	Ø = 33,5 mm H = 105 mm L = 217 mm M = 2,600 kg		C4	400	25	Mine en matière plastique de couleur noire avec une bande peinte en jaune sur la partie haute
P4 MK1	Ø = 70 mm H = 44 mm M = 0,205 kg	Allumeur à pression Détonateur incorporé à la mine	Tétryl	30	26	Enveloppe plastique
PFM-1S	Ø = 60 mm H = 120 mm L = 19 mm M = 0,070kg	Allumeur intégré à pression	Explosif liquide	35	27	Enveloppe plastique
MRUD	L = 231 mm l = 46 mm H = 89 mm M = 1,5 kg	Mise de feu (allumeur) électrique ou type UPMR2A	Plastique, explosif concentré (billes)	900	28	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou jaune



**FORMULE I MESURES PRISES POUR ALERTER LA POPULATION**

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

*Note* : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État partie : France Renseignements : 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009  
pour la période allant du

Conformément aux termes de la formule C, et abstraction faite d'éventuelles mines résiduelles des conflits de 1914-1918 et 1939-1945, il n'y a plus de zones sur le territoire français où la présence de mines soit avérée ou suspectée.

## FORMULE J AUTRES QUESTIONS PERTINENTES

*Note* : Les Etats parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes, et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les Etats parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociales et économiques.

État partie : France Renseignements : 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009  
pour la période allant du

### ACTION CONTRE LES MINES AP

La contribution de la France en matière d'action contre les mines se concrétise par des actions de formation, de mise à disposition d'experts de sensibilisation et d'échange d'informations.

#### **1. Échange international d'informations techniques.**

- Visite du directeur du centre national de déminage humanitaire (CNDH) au centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDH-G) en octobre 2009. Cette visite a été l'occasion de consolider les termes de la coopération entre les deux centres. Le CNDH a proposé la candidature d'un de ses représentants pour intégrer l'instance de révision des normes internationales, le Review Board. En novembre 2009, à l'issue d'un stage international sur les technologies et techniques d'action contre les mines au CIDH-G, le LCL® François Bériard du CNDH a été admis dans cette instance ;
- Visites de monsieur HUSY, ambassadeur du CIDHG, et de monsieur GIRMA, ambassadeur chargé des mines et secrétaire général de la CNEMA, à l'école du génie d'Angers ;
- Validation technique, par le CNDH, des traductions des normes d'action contre les mines effectuées par le centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) du Bénin ;
- Traduction directement par le CNDH de 10 amendements et 3 normes internationales de déminage, en partenariat avec l'université d'Angers ;
- Mise en ligne par le CNDH de documents sur le site « bibliomines » du CDIH-G ;
- Organisation de visites du centre de déminage de l'École du génie au profit de délégations belge, allemande et pakistanaise ;
- Elaboration par l'école du génie d'une base de données d'experts français de l'action contre les mines au profit du CPADD.

## **2. Coopération internationale au déminage / Coopération et assistance techniques internationales.**

- Participation française au CIDH-G : mise en place d'un officier général, chargé plus particulièrement des projets en direction des pays francophones. Cette action est réalisée en continu depuis 2006 ;
- Soutien au CNDH : le CNDH est abrité dans les locaux de l'école du génie d'Angers. Il est doté de deux officiers supérieurs et d'un major, tous trois réservistes et spécialistes du déminage ;
- Participation française au fonctionnement et à l'encadrement du CPADD d'Ouidah au Bénin : mise en place en postes permanents d'un officier et d'un sous-officier spécialistes, renforcés par deux sous-officiers instructeurs en déminage lors de chaque stage (total six mois par an). Cette action est menée en continu depuis mars 2003 ;
- Coopération avec la Slovaquie : mise en place en poste permanent d'un officier spécialisé en déminage au sein de l'armée slovaque. Cette action est menée en continu depuis 2005 ;
- Coopération avec les Emirats Arabes Unis : mise en place en poste permanent d'un officier et cinq sous-officiers instructeurs spécialisé en déminage au sein de l'armée émirienne. Cette action est menée en continu depuis 2001 ;
- Coopération avec la Bosnie : mise en place en poste permanent d'un officier spécialisé en déminage. Cette action est menée en continu depuis 2009 ;
- Formation d'officiers et sous-officiers qualifiés en déminage (Bénin, Cambodge, Liban, Tchad, Pakistan) à l'école du génie d'Angers ;
- Participation de l'école du génie d'Angers à une mission d'instruction au Liban pour la formation de spécialistes en déminage de l'armée libanaise ;
- Participation de l'école du génie d'Angers à une mission d'instruction en Slovaquie pour la formation de spécialistes en déminage de l'armée slovaque (10 semaines) ;
- Participation de l'école du génie à une mission d'instruction au Bénin au profit de spécialistes africains en déminage (10 semaines).

## **3. Autres actions de formation ou d'information.**

- Rédaction de la vision stratégique du CPADD par un officier de l'école du génie ;
- Actions de sensibilisation à la problématique des mines antipersonnel au profit d'écoles, collèges et universités et lors des journées d'appel de préparation à la défense sur la garnison d'Angers ;
- Poursuite du partenariat de l'école du génie avec l'éducation nationale. En particulier, en coopération avec le centre départemental de documentation pédagogique du Maine et Loire, développement d'un kit pédagogique de sensibilisation aux dangers des mines ;
- Poursuite de la mise à jour et de la diffusion de la base de données « mines et sous-munitions » de l'école du génie ;

- Poursuite de la diffusion et de la traduction en langues étrangères d'une bande dessinée destinée à la sensibilisation au danger des mines intitulée « Mille et une mines ». Tirage de 5000 exemplaires en langue française réalisé par la mairie de Cholet. Dans le cadre de la journée de l'enfant, les bandes dessinées de différentes langues ont été distribuées aux participants à l'UNESCO ;
- Intervention d'un expert du CNDH portant sur l'action humanitaire au profit de stagiaires officiers EOD passant à l'école du génie.